

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

POLICE MUNICIPALE : FOURRIÈRE AUTOMOBILE – CONVENTION AVEC LE GARAGE DE LA VARIZELLE

Madame la Maire expose que la commune est confrontée à diverses difficultés relevant du Code de la route, telles que le stationnement abusif de véhicules sur la voie publique, des véhicules constituant une entrave à la circulation, des véhicules volés ou accidentés, des véhicules réduits en état d'épaves....

Il appartient au maire au titre de ses pouvoirs de police de faire cesser l'infraction ou le trouble occasionné.

Aussi, et afin de répondre à ces obligations, Madame la Maire propose de signer une convention avec la société « Garage Varizelle » domiciliée à Saint-Chamond pour lui confier une prestation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

En cas de défaillance des propriétaires, la Commune assurera la rémunération du garage, suivant les tarifs fixés par arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, comme suit :

- Mise en fourrière : 101,06€ HT ;
- Gardiennage : du 1^{er} jour jusqu'à son départ en destruction ou remise au Service des Domaines : 5,35€ HT par jour ;
- Livraison pour destruction et dépollution : 100,00€ HT.

Les autres enlèvements présentant des difficultés particulières (épaves ou véhicule abandonné dans un ravin) feront l'objet d'un devis.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 et R325-1 à R 325-32,

Vu le projet de convention relative à la prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier la prestation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules à la société « Garage Varizelle » pour une durée de quatre années,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer,
- **DIT** que les frais de fourrière et de garde suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maximums en vigueur à la date des opérations d'enlèvement dudit véhicules, seront supportés par les propriétaires

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.